

leur salaire de 67 p. 100, le gouvernement fédéral n'a rien pu faire, aux dires du ministre du Travail à la Chambre.

M. Tobin: Ou n'a rien voulu faire.

M. Baker: Ou n'a rien voulu faire. Le ministre, qui est parmi nous maintenant, est suspendu à mes lèvres. Je voudrais qu'il comprenne que mon seul intérêt dans cette affaire est d'éviter que ce qui s'est passé à Dorval et à Mirabel fasse boue de neige à Gander, Stephenville et Saint-Jean de Terre-Neuve. Voilà ce qui m'inquiète. Je ne voudrais pas que les employés, dont le lieu de travail est de compétence fédérale et qui relèvent forcément des lois fédérales en termes de salaires et d'heures de travail, perdent 67 p. 100 de leur salaire. Etant donné que la société de Dorval et de Mirabel appartient aux personnes mêmes qui détiennent les contrats attribués à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans tout le pays, je craignais qu'elle en fasse autant ailleurs. Elle pourrait toujours dire: «Vous savez, nous avons lancé des appels d'offres sans en parler à personne sauf à ces initiés des États-Unis qui ont ensuite réduit de 67 p. 100 le salaire de tous les employés». L'un d'entre eux est venu me trouver pour m'expliquer que la législation sur le travail de Terre-Neuve ou du Québec était inopérante dans leur cas parce que leur lieu de travail relève du fédéral. Il existe pourtant des lois fédérales qui régissent les conditions de travail des employés qui ne sont pas directement à l'emploi du gouvernement fédéral, mais de l'un de ses organismes. C'est bien le cas puisqu'ils travaillent dans un secteur fédéral.

● (1940)

Il semblerait que la chose soit de plus en plus fréquente. Cela se reflète maintenant dans la feuille de paye. Voyons un peu ce qui se passe, en fin de compte. Les sociétés d'État de même que le gouvernement du Canada traitent leurs employés en fonction de leur bilan et de la réduction de leur déficit. Ils congédient des employés ou réduisent les salaires arbitrairement. Ils peuvent aussi supprimer des avantages sociaux et faire tout ce qui pourra plaire au ministre des Finances (M. Wilson) en attendant qu'il dépose son prochain budget afin qu'il puisse promettre aux entreprises et aux sociétés qui se comportent en bons citoyens, comme celles que j'ai mentionnées tout à l'heure, de contenter leurs exigences.

M. Riis: Mais à quel prix?

M. Baker: Le député veut savoir à quel prix. Nous pouvons voir aujourd'hui, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique, quel est le prix à payer. Nous pouvons constater jusqu'à quel point le Conseil du Trésor se montre injuste dans tous les contrats qu'il négocie ou refuse de négocier ou encore quand il désigne des employés et qu'il leur dit que c'est à prendre ou à laisser. Il leur dit également qu'ils n'ont pas le droit de faire la grève ni de quitter le travail. Aux travailleurs des navires de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, il déclare qu'ils toucheront mensuellement \$400 de moins que ceux qui travaillent à l'ouest du 102^e degré de longitude. Voilà ce que se permet le gouvernement fédéral et c'est précisément ce qui nous inquiète.

Relations de travail au Parlement—Loi

Le gouvernement se montre totalement indigne de ses responsabilités aussi bien en ce qui concerne les biens fédéraux qu'à l'égard des employés qui sont indirectement de son ressort. Hier, le ministre des Transports (M. Mazankowski) a dit qu'il ne pouvait rien faire pour le déficit des chemins de fer de Terre-Neuve, que la province devait résoudre son problème de déficit tout en maintenant le service. Autrement dit, on assistera à des congédiements, à des réductions d'avantages sociaux et à une hausse des frais pour les consommateurs. Telle est l'attitude du gouvernement.

Certes, le projet de loi est une mesure fort valable. C'est un pas dans la bonne voie, mais il ne va pas jusqu'au bout cependant. Quand le gouvernement entreprendra de classer ses employés et de fixer leur rémunération, la première chose qu'il aura à faire, sera de se rappeler comment il traite les autres employés fédéraux ou encore les travailleurs qu'il emploie indirectement, soit dans des propriétés fédérales soit dans des sociétés d'État. C'est un secteur où le Code canadien du travail est censé s'appliquer raisonnablement.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'aurais une brève question à poser au député. Nous souffrons tous d'une «collectivité», à cause d'un malentendu. Le député de Gander—Twillingate (M. Baker) a pris la parole pour dire que notre société Air Canada, qui arbore le drapeau canadien sur ses avions, a lancé des appels d'offres à des sociétés américaines, et non à des sociétés canadiennes, pour l'avitaillement de ses appareils. Nous avons certes mal entendu ou mal compris le député quand il a dit que le contrat avait été accordé à une société américaine, laquelle dessert au Canada une société d'État et paie 67 p. 100 moins cher les travailleurs canadiens.

Que le député nous dise que nous avons tous la berlue. Voudrait-il bien dissiper notre hallucination pour que nous puissions reprendre nos esprits.

M. Baker: Que le député se détrompe. Il m'a parfaitement bien compris. Voilà bel et bien ce que j'ai dit et je mets quiconque au défi de me reprocher de m'être mêlé de cette affaire. J'ai en outre vérifié les registres des sociétés pour savoir qui est en cause, tant aux États-Unis qu'au Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais la période des questions et des observations est terminée.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le projet de loi C-45. Toutefois, mes méninges n'étaient pas fatiguées quand j'ai entendu le vibrant plaidoyer du député de Gander—Twillingate (M. Baker) en faveur des fonctionnaires fédéraux dont le sort est lié à cette mesure et des autres fonctionnaires qui, partout au Canada, sont victimes d'un système auquel le gouvernement a recours depuis qu'il a été élu il y a environ 18 mois.